RÈGLEMENT DU TRAIL « SUR LES TRACES DU MONT RENARD »

Article 1 – ORGANISATION : Le trail « SUR LES TRACES DU MONT RENARD » se déroule le Dimanche 19 JUIN 2022, organisée par la TEAM CAPELLOISE, avec le soutien de la COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE, du Comité des Fêtes, ainsi que de bénévoles.

Article 2 – PARCOURS : 3 parcours « Trail » sont proposés : un 42km (600m D+ environ), un 30Km (500m D+ environ) et un 11Km (150m D+ environ).

Le parcours du 11Km pourra être réalisé en marchant, à allure libre, non chronométré.

Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Article 3 – HORAIRES : Le départ du 42Km sera donné à 8h00, le départ du 30Km à 9h00, le départ du 11Km à 10h00.

Le départ de la marche sera donné à 10h05.

Article 4 – LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX : Les concurrents devront fournir lors de l'inscription, soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, soit leur licence FFA, soit le Pass'Running (copie à joindre lors de l'inscription), les licenses FFTRI, avec la mention athlétisme pour FSGT, UFOLEP, FSCF.

Toute personne sans licence, ni certificat médical conforme, se verra refuser le départ.

La marche est accessible sans certificat médical.

Article 5 – CATEGORIES / TARIFS : Les épreuves de 42km et 30Km sont ouvertes à toute personne née en 2002 ou avant. Tarifs : 28€ pour le 42Km et 22€ pour le 30Km. L'épreuve de 11km est ouverte à toute personne née en 2006 ou avant (autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans en plus de la licence ou du certificat). Tarif : 10€

La marche de 11km. Tarif : 3€.

Article 6 – INSCRIPTIONS : Les inscriptions devront se faire à l'avance par internet sur le site http://www.njuko.net/surlestracesdumontrenard2022/ pour les courses 42, 30 et 11km (inscription, paiement, et copie de licence ou certificat médical).

L'organisation, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisation n'est pas tenue de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les courses sont limitées à 500 participants (300 sur le 11Km, 130 sur le 30Km et 70 sur le 42Km).

Pour la marche, les inscriptions se feront uniquement sur place le jour de la course.

Article 7 – DOSSARDS, DEPART et ARRIVEE : Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve, à partir de 7H00 Club house du stade de foot de la Capelle les Boulogne (2 route de Crémarest).

Le départ et l'arrivée de toutes les courses s'effectuent du terrain de foot de La Capelle les Boulogne.

Article 8 – CHRONOMETRAGE : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel. Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 9 – RAVITAILLEMENT : 3 postes de ravitaillement / contrôle seront mis en place sur le parcours du 42Km (ravitaillement solide et liquide), 2 ravitaillements pour le 30Km, 1 ravitaillement pour le 11Km et 1 ravitaillement à l'arrivée.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Les ravitaillements sauvages sont interdits.

Article 10 – MATERIEL OBLIGATOIRE : Pour les courses de 42Km et 30Km vous devez vous munir d'une réserve d'eau (1/2 litre minimum) et d'une réserve alimentaire.

Article 11 – PORT DU DOSSARD : Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et pendant toute la durée de la course.

Article 12 – SECURITE : L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Des signaleurs sécuriseront les traversées de routes principales. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

L'utilisation de bâtons de marche sera interdite sur le 11Km Trail. Elle sera interdite également sur les 5 premiers kilomètres des 42 Km et 30Km Trail, puis tolérée au-delà.

L'utilisation de bâtons de marche sera autorisée sur le 11Km Marche.

Article 13 – ASSURANCE : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à tout problème de santé. Les participants peuvent souscrire des garanties d'assurance individuelle complémentaire.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION DE L'EPREUVE : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation d'un concurrent.

Article 15 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES : Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur www.chronopale.fr

Récompenses au scratch et par catégories non cumulables.

Trails : Sur les 3 courses : les 3 premiers scratch homme / femme et le premier Capellois homme / femme.

Trail 11Km uniquement : catégorie cadet, junior, senior et M0 à M8.

Pas de récompense sur la marche.

Article 16 – TEMPS MAXIMUM DE COURSE : Il n'y aura pas de barrières horaires à proprement parler sur le parcours, l'horaire maximum de course est fixé à 14H00.

Cela correspond à : 6h de course pour le 42Km (soit une vitesse moyenne de 7Km/h), 5h de course pour le 30Km (soit une vitesse moyenne de 6Km/h) et 4h de course pour le 11Km (soit une vitesse moyenne de 3Km/h environ).

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course.

Article 17 – MISE HORS COURSE : L'organisation se réserve le droit de mettre un coureur hors course pour les motifs suivants : Non-port du dossard, Utilisation d'un moyen de transport, Non-respect de la barrière horaire, Pollution ou dégradation du site, Non-respect du tracé imposé, Incivilité ou Non-assistance à un coureur blessé, Non-respect des consignes d'un signaleur lors d'une traversée de route.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Le trail se déroule en très grande majorité dans la forêt domaniale de Boulogne sur Mer. Les concurrents doivent rester impérativement sur les chemins et sentiers balisés.

Article 19 – DROIT A L'IMAGE : Les concurrents autorisent l'organisation à disposer des photos et vidéos prises sur le parcours et sur la zone départ-arrivée sans contrepartie.

Article 20 – CNIL : Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT : L'inscription à l'une des épreuves du trail « Sur les Traces du Mont Renard » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 22 – COVID 19 : En fonction de l'évolution des règles sanitaires, le Pass sanitaire ou vaccinal pourra vous être réclamé ainsi que le port du masque sur la zone de départ et d'arrivée.

Article 23 – RECOURS / POURSUITES : La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.